



Problème nuisances sonores parking appartement RDC

Par **Tiha**, le **25/04/2016** à **15:20**

Bonjour,

Voilà mon problème nous avons acheté en VEFA un appartement en RDC. Il s'avère que nous avons constaté un défaut dans l'isolation phonique car nous entendons les véhicules entrant et sortant du parking. Nous avons adressé un courrier LRAR au promoteur qui a effectué des tests acoustiques depuis notre logement qui seraient en conformité avec la réglementation en la matière. Mais néanmoins, il a concédé d'effectuer des travaux dans le parking pour isoler davantage les murs se trouvant sous notre logement. Cela a légèrement atténué les bruits aériens mais il semblerait que ce soit la dalle du parking qui ait un problème et provoquerait des vibrations à chaque passage de véhicule. Le promoteur n'envisage rien sur la dalle, il souhaite juste poser des plots pour ralentir la vitesse des véhicules et ne pas avoir à s'atteler au vrai problème de fond: le défaut de dalle. Nous avons tenu le Conseil syndical de nos démarches en ce sens et leur avons demandé de mettre la dalle en réserve puisqu'elle fait partie des parties communes. Aujourd'hui ce même CS ne refuse la pose des plots qui permettrait d'atténuer le bruit pour les logements du RDC (3 appartements concernés dont le notre). Que pouvons nous faire de plus contre le promoteur? la copropriété car il s'agit d'un défaut des parties communes qui engendre une nuisance dans notre logement?

Je vous remercie par avance de votre retour.

Cette situation ne doit plus durer les nuisances occasionnées sont insupportables et continues.

Par **youris**, le **25/04/2016** à **15:44**

bonjour,

il faudrait une expertise afin de prouver l'isolation phonique ne respecte pas les normes exigées.

tant que le défaut d'isolation n'est pas prouvée formellement, vous aurez du mal à contraindre quiconque à faire les travaux nécessaires et surtout quels travaux à faire pour y remédier.

si vous avez une protection juridique, servez-vous en.

salutations

Par **Tiha**, le **25/04/2016** à **17:39**

Je vous remercie pour ce premier retour. Dans le cas où l'expertise confirmerait la conformité des normes isotonique pourrions nous tout de même attendre quelque chose du promoteur dans le cadre de la garantie décennale? salutations